

Corrigé bac philosophie 2021 Polynésie

Proposition de corrigé - non officielle. Baccalauréat général, philosophie, session 2021 Polynésie. Les quatre choix sont traités séparément ; un seul était à rendre.

[Sujet officiel](#) · [Annales de ce concours ou examen](#)

Sujet 1 : La technique est-elle une violence infligée à la nature ?

La technique transforme les choses selon des fins humaines. Cette transformation peut sembler une contrainte imposée à un ordre naturel. Mais toute modification est-elle une violence ?

La puissance technique peut détruire des milieux et traiter les vivants comme de simples moyens. L'expression de violence souligne alors une asymétrie : nous imposons un usage sans prendre en compte les conditions de ce que nous transformons. L'ampleur et la durée des effets rendent cette critique sérieuse.

Cependant, l'action technique doit aussi composer avec les propriétés naturelles. Un outil ne réussit pas en ignorant les matériaux. Certaines interventions protègent ou réparent, et l'absence d'action peut elle-même laisser se produire un dommage. Transformer n'équivaut donc pas nécessairement à détruire.

Il faut juger les fins, les moyens et les conséquences plutôt que toute technique en bloc. **La technique devient une violence lorsqu'elle impose une exploitation aveugle ou destructrice ; sa transformation de la nature peut aussi relever d'un rapport informé et mesuré.** Reconnaître cette possibilité ne dispense pas d'en évaluer les limites.

Sujet 2 : L'art échappe-t-il au temps ?

Une œuvre est produite à une époque et peut se détériorer. Pourtant, elle continue parfois à toucher des publics éloignés de sa création. Il faut distinguer durée matérielle et puissance de signification.

L'œuvre appartient au temps : ses matériaux vieillissent, ses formes et ses thèmes ont une histoire. Comprendre ses conditions de production peut modifier la manière de la percevoir. Aucun objet artistique n'est matériellement soustrait au changement.

Cependant, une œuvre peut survivre à son usage initial et recevoir de nouvelles interprétations. Elle ne vaut pas seulement comme document périmé. Un conflit ou une émotion mis en forme peut rencontrer d'autres expériences sans exiger que les contextes soient identiques.

Cette durée demande toutefois transmission, conservation et renouvellement du regard. L'œuvre ne devient pas intemporelle par magie. **L'art peut résister à l'oubli et traverser les époques, mais il le fait dans le temps, grâce à des reprises, plutôt qu'en sortant de toute histoire.**

Sujet 3 : Savoir rend-il malheureux ?

Le savoir peut dévoiler une réalité pénible et détruire une illusion rassurante. Mais la douleur d'apprendre suffit-elle à condamner la connaissance ?

Connaître une perte, un danger ou une injustice peut effectivement faire souffrir. L'ignorance permet parfois une tranquillité provisoire. La lucidité peut aussi accroître le sentiment de sa propre limite : savoir ne signifie pas pouvoir tout réparer.

Cependant, le savoir donne des moyens de comprendre et d'agir. Une satisfaction fondée sur une tromperie reste fragile et dépendante de ce qui est caché. La connaissance peut libérer d'une peur confuse ou rendre possible une décision mieux choisie.

La relation au bonheur dépend donc aussi de l'usage du savoir et de la manière de l'intégrer. **Savoir peut rendre momentanément malheureux sans être la cause nécessaire d'une vie malheureuse.** Le bonheur ne se réduit ni à tout ignorer ni à tout connaître ; il engage une manière d'habiter ce qu'on comprend.

Sujet 4 : explication du texte de Schopenhauer

Schopenhauer distingue le châtement légitime de la vengeance par leur orientation temporelle. La peine se justifie par la protection future des droits, et non par le plaisir de répondre à une souffrance passée.

Le premier mouvement fonde le droit de punir sur la loi positive. La peine doit être prévue avant la transgression pour constituer un motif dissuasif. Elle ne dépend pas de la colère particulière d'une victime. Le texte présente cette loi comme un contrat commun qui oblige les citoyens aussi bien lorsqu'ils la font appliquer que lorsqu'ils subissent la sanction.

Le deuxième mouvement distingue le but immédiat d'un châtement particulier et celui de la loi. Le premier est l'exécution du contrat ; le second, la prévention des atteintes aux droits d'autrui. Les citoyens acceptent des charges et renoncent à l'injustice pour bénéficier d'une protection réciproque.

La vengeance, au contraire, tire sa raison d'un tort déjà accompli. Si aucune conséquence future n'est recherchée, infliger une souffrance ne vise qu'une satisfaction liée au mal d'autrui. La douleur subie ne crée pas un droit moral de reproduire ce mal.

La thèse ne signifie pas que l'infraction passée serait sans importance : elle est ce qui déclenche la sanction prévue. Mais elle ne suffit pas à en constituer la fin légitime. L'extrait défend ainsi une peine tournée vers la sécurité commune, distincte de la cruauté rétributive.